

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

et

100 000 Entrepreneurs



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



100000
ENTREPRENEURS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée de :

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

l'académie de Nice

rectorat de Nice, 53 Avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice cedex 2

représentée par Richard Laganier, Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités,

d'une part,

et

L'association 100 000 Entrepreneurs,

sise La Filature – Bât 5, 32 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris

représentée par Philippe Hayat, Président fondateur,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Considérant :

- la convention cadre établie entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, et l'association 100 000 Entrepreneurs, signée le 05 mai 2017 ;
- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que l'association 100 000 Entrepreneurs est une association d'intérêt général fondée en 2007 par Philippe Hayat et qui a vocation à transmettre la culture et l'envie d'entreprendre aux jeunes de 13 à 25 ans en France ;

Par la présente convention, les trois parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la

connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

1.1 Information des jeunes et des équipes éducatives

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et l'association 100 000 Entrepreneurs conviennent de développer des actions en partenariat portant sur la découverte du monde économique et professionnel, auprès des élèves de collèges et de lycées quel que soit la voie d'enseignement d'une part, et des enseignants d'autre part. À travers ces différentes actions, l'association 100 000 Entrepreneurs s'inscrit dans la dynamique d'orientation des élèves en étant force de proposition dans le domaine d'actions accompagnant la mise en œuvre du parcours Avenir des élèves.

1.1.1 Interventions d'entrepreneurs au sein des établissements du second degré

L'association 100 000 Entrepreneurs mobilisera à cet effet des entrepreneurs afin de témoigner de leur expérience auprès des élèves des classes de l'enseignement secondaire, et pour d'une manière générale :

- renforcer les liens entre les établissements scolaires et les entreprises ;
- présenter aux jeunes les principales notions de l'univers professionnel et les métiers clés de l'entreprise ;
- aborder les mécanismes économiques de l'entreprise pour renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise (structure, fonctionnement, secteurs d'activité) ;
- promouvoir la culture entrepreneuriale et développer l'esprit d'entreprendre à travers la présentation concrète du parcours d'un entrepreneur.

Ces interventions seront constituées de témoignages d'entrepreneurs dans diverses classes d'un établissement scolaire ou lors de forums permettant aux élèves d'échanger avec plusieurs entrepreneurs.

Les entrepreneurs mobilisés par l'association 100 000 Entrepreneurs témoigneront de leur expérience selon une méthodologie définie par l'association, s'appuyant sur des outils pédagogiques mis à disposition des équipes éducatives. Les entrepreneurs sollicités bénéficient de modules de formation (à distance ou en présentiel) et d'un guide d'intervention adapté au niveau des élèves.

Les enseignants recevront au préalable de l'intervention un guide propre accompagné d'un e-learning pour les aider dans la préparation de l'intervention, ainsi que le guide des entrepreneurs afin de pouvoir s'imprégner de la démarche mise en œuvre par l'association.

Chacune des interventions fera l'objet d'une évaluation de la satisfaction des entrepreneurs et de l'équipe éducative.

1.2 Participation à des actions spécifiques

Les signataires conviennent également de développer la participation de professionnels mandatés par l'association 100 000 Entrepreneurs à des événements définis au préalable par les trois parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers, des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires (notamment durant l'action « Mois de l'entrepreneuriat dans les quartiers ») et des actions sur le monde et les métiers de demain.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les professionnels mandatés s'appuiera sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

1.2.1 Interventions dans le cadre de la semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat au féminin

Des femmes entrepreneures témoigneront de leur aventure entrepreneuriale lors d'interventions spécifiques gratuites à destination des collèges, à partir de la 4^{ème}, et des lycées. L'objectif résidant dans la diffusion de l'esprit d'entreprendre et la découverte du monde professionnel à travers le parcours d'entrepreneures, la présentation de la diversité et de la richesse de l'entrepreneuriat féminin, et pour faire changer les représentations sur la réussite professionnelle. Deux types d'interventions seront envisageables : individuelles dans des classes, ou collectives dans le cadre de "forums d'entrepreneures" ou de conférences. Pour ce faire, l'association 100 000 Entrepreneurs sollicitera directement ses réseaux d'entrepreneures féminins des départements correspondants à l'ensemble du territoire de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1.2.2 Visites d'entreprises dans le cadre de semaines spécifiques

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice pourront solliciter le cas échéant l'association 100 000 Entrepreneurs via ses réseaux d'entrepreneur(e)s, en vue d'accueillir des collégiens et/ou des lycéens ainsi que des personnels enseignants dans le cadre de visites de leur(s) structure(s) professionnelle(s) durant des semaines spécifiques telles que par exemple, la semaine école-entreprise ou bien encore la semaine de l'industrie.

1.3 Accueil des élèves et apprentis

Les signataires conviennent de développer la qualité d'accueil des jeunes dans les entreprises, notamment dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel prévues par les textes.

L'association 100 000 Entrepreneurs mobilisera ses réseaux locaux, dans la mesure de ses possibilités, pour l'accueil de collégiens, mais aussi de lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes d'observation, des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les académies d'Aix-Marseille et de Nice et l'association 100 000 Entrepreneurs.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties.

2.2 Communication

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à Aix-en-Provence, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour 100 000 Entrepreneurs

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Richard Laganier
Recteur de l'académie
de Nice
Chancelier des universités

Philippe Hayat
Président fondateur